

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
CRÉATION OU RÉHABILITATION

– Demande de mise en place d'un assainissement non collectif –

Madame, Monsieur,

Vous envisagez d'installer une nouvelle filière d'assainissement non collectif pour votre logement ou de réaliser des modifications.

Au préalable, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe doit émettre un avis puis contrôler l'installation autonome suivant la loi sur l'eau du 30 décembre 2009 et l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012.

Avant tout travaux, vous devez contacter le SPANC et fournir les éléments suivants :

1. le présent document complété et signé
2. un exemplaire de l'étude de définition de filière réalisée par un bureau d'études spécialisé (conformément au cahier des charges du règlement* du SPANC)
3. en cas de filière agréée, le n° d'agrément de l'ouvrage choisi
4. le cas échéant, une attestation de restriction de l'utilisation du puits, une autorisation de rejet visée par le gestionnaire du lieu de rejet (peut nous être adressée après le dépôt du dossier), etc.

Tous les modèles sont téléchargeables sur www.sablesursarthe.fr, rubrique « Communauté de communes » « assainissement non collectif » ou fournis sur simple demande auprès du SPANC.

Les contrôles du SPANC sont soumis à des redevances conformément au règlement du service.

Le SPANC est à votre disposition pour tous renseignements.

Contact : Stéphanie ANGOT au 02.43.62.50.40

PÉTITIONNAIRE :

Nom et Prénom :

Adresse actuelle :

N° de téléphone : N° de portable :

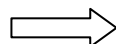
Email (à remplir si le pétitionnaire autorise le SPANC à lui transmettre les courriers par email uniquement) :

LIEU DE REALISATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Adresse:

Parcelle(s) cadastrale(s)

* Règlement et cahier des charges consultables sur le site internet ou sur simple demande auprès du SPANC



ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE :

Je soussigné,,
propriétaire de l'habitation concernée par la mise en place d'un assainissement autonome reconnait avoir pris connaissance :

- du règlement du service public d'assainissement non collectif*
- du rapport de l'étude de définition de filière d'assainissement autonome.

De plus, je m'engage à :

- contacter le SPANC pour réaliser la visite de conception avant travaux
- entreprendre les travaux uniquement après avoir reçu l'approbation écrite du SPANC
- mettre en place le système d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur et au projet validé en respectant l'ensemble des prescriptions du bureau d'études et l'avis du SPANC
- transmettre l'avis et les recommandations du SPANC à l'installateur et ce préalablement à la réalisation des travaux
- prendre contact avec le SPANC au minimum 3 jours ouvrés avant la date souhaitée pour le contrôle de l'exécution des travaux (avant remblaiement)
- recouvrir l'installation uniquement après le contrôle de l'exécution (si cette obligation n'est pas respectée, l'installation sera considérée non conforme au motif que l'ensemble des points de contrôle ne peut être vérifié.)
- être présent ou représenté par l'installateur lors du contrôle de l'exécution
- entretenir régulièrement le nouveau système.

A, le

Signature